



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

AVIS PUBLIC

Avis public adressé à toute personne habile à voter du territoire de Petit-Saguenay concernant le recours possible auprès de la Commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité avec le plan d'urbanisme du règlement no 21-355 modifiant le règlement de zonage, du règlement no 21-356 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, du règlement 21-357 modifiant le règlement sur les permis et certificats ainsi que du règlement no 21-358 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Petit-Saguenay

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 septembre 2021, le Conseil de la municipalité de Petit-Saguenay a adopté les règlements d'amendement suivants:
 - A. le règlement numéro 21-355 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 sur divers objets ainsi qu'en concordance avec le projet 21-354 modifiant le plan d'urbanisme relativement à la création de deux zones récréotouristiques dans le secteur du quai et pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405;
 - B. le règlement numéro 21-356 modifiant le règlement de sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 15-295 en concordance avec l'amendement no 21-354 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 relativement à l'obligation de soumettre les usages commerciaux dans l'affectation récréotouristique à un PAE;
 - C. le règlement numéro 21-357 modifiant le règlement de sur les permis et certificats 15-293 relativement au délai de délivrance d'un permis ainsi qu'à la tarification pour l'analyse des demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
 - D. le règlement numéro 21-358 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI en concordance avec l'amendement no 21-354 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements ci-haut mentionnés par rapport au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Petit-Saguenay, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du ou des règlements au plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement ou des règlements au plan d'urbanisme.
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

Commission municipale du Québec 500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage, Case postale 24, Montréal (Québec) H2Z 1W

DONNÉ À PETIT-SAGUENAY, CE 9 SEPTEMBRE 2021

Lisa Houde, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim